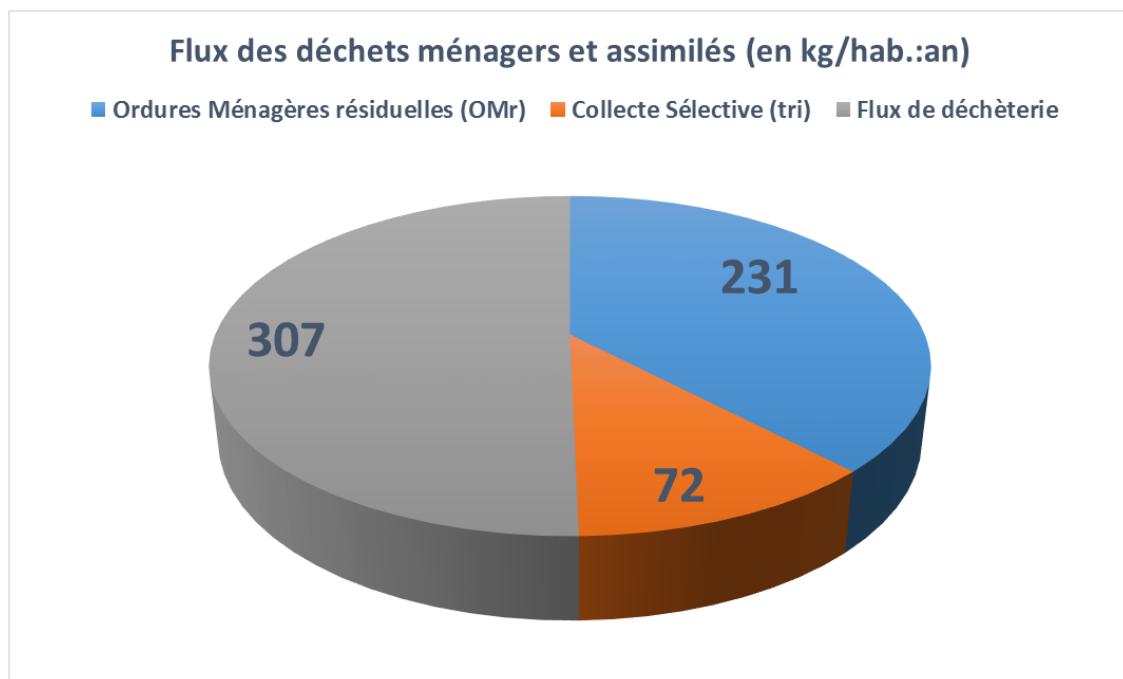


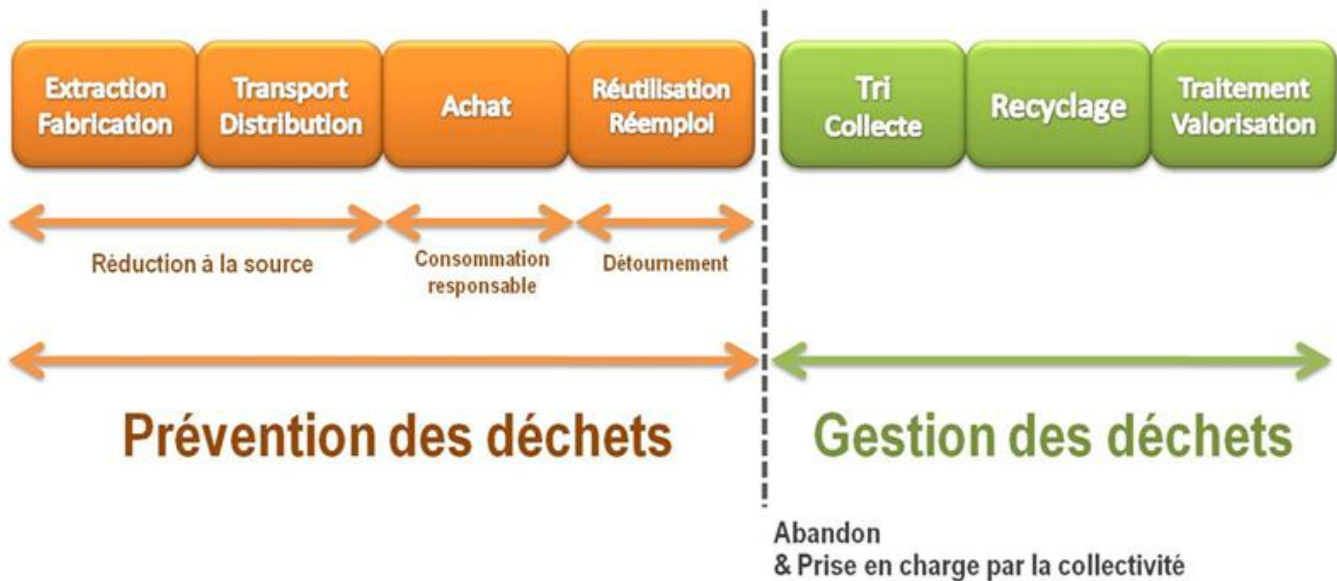
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) : CONSULTATION CITOYENNE

Chaque habitant du territoire du SYTRAD génère 610 kg par an de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : comprenant les ordures ménagères résiduelles, les déchets de collecte sélective et ceux issus des déchèteries). Pour la collectivité, c'est près de 327 000 tonnes par an de déchets ménagers à collecter et à traiter.



La maîtrise de cette quantité importante de déchets est devenue fondamentale tant pour des **raisons environnementales** (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que **financières** (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer).

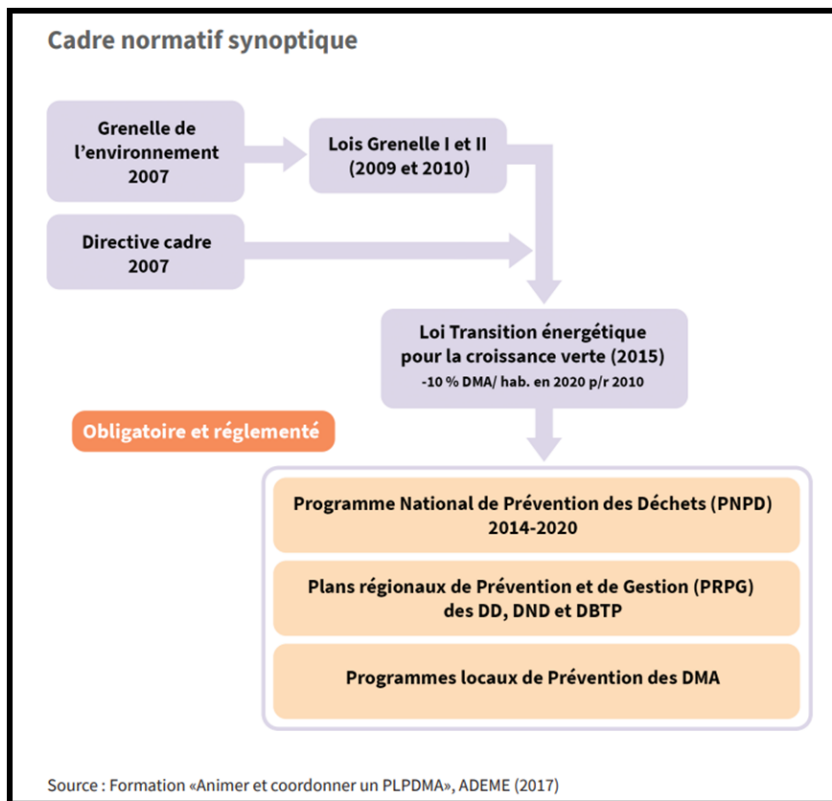
Conscient de ces enjeux, le SYTRAD et ses collectivités membres ont mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme liste plusieurs actions pour prévenir et réduire ces déchets.



A quoi sert le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

- Il décline au niveau local les orientations européennes, nationales et régionales prises pour la réduction des quantités et de la nocivité des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire.
- Il fixe les objectifs du territoire pour réduire les déchets dans les 6 prochaines années.
- Il définit un programme d'actions pour atteindre ces objectifs.
- Il constitue un outil de mobilisation à l'échelle du territoire.
- Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions engagées par les collectivités membres et le SYTRAD, ainsi que de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, communes, acteurs économiques, associations, ...).

**PROGRAMME LOCAL DE
 PREVENTION DES DECHETS
 MENAGERS ET ASSIMILES**



Pourquoi un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ?

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) préconise une stabilisation dans le temps de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Cela signifie que l'effet de l'évolution de la population est compensé par une diminution de la production individuelle.

Le SYTRAD et ses collectivités membres se sont fixés un objectif de réduire les DMA de 10 % entre 2020 et 2025. Appliqué aux tonnages du territoire du SYTRAD, cet objectif implique une diminution d'environ 33 000 tonnes par rapport aux tonnages estimés en 2020. Soit une diminution de 44 kg/an/hab.

Le SYTRAD et ses collectivités membres renouvellent leur fort engagement pour la réduction des déchets avec un objectif de réduction des DMA de 10 % en 6 ans, et cible son plan d'action sur 5 axes majeurs déclinés en 25 actions :

	CONSULTATION CITOYENNE	Date d'émission : 14/03/2022
	PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Page 4 / 5

■ **Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité**

1.1. L'éco-exemplarité dans les collectivités

- Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des collectivités
- Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les collectivités
- Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets
- Action 4 : Accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité

1.2. L'éco-exemplarité dans les entreprises

- Action 1 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
- Action 2 : Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
- Action 3 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

■ **Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets**

- Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
- Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux

■ **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

	CONSULTATION CITOYENNE	Date d'émission : 14/03/2022
	PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Page 5 / 5

■ **Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation**

- Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » - Mise en place de l'expérimentation « oui pub » sur 3 EPCI
- Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- Action 3 : Soutenir les projets « consignes du verre » pour les emballages
- Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants
- Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- Action 6 : Promouvoir l'utilisation de serviettes de table & lingettes lavables

■ **Axe 5 : Encourager le réemploi**

- Action 1 : Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
- Action 3 : Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés.
- Action 4 : Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries